



La CFDT a choisi son camp.....



Elle accompagne la perte de nos RTT seule récompense des agents pour service rendu

Pour la CGT	Pour la CFDT	Pour la Direction
<p>Pour la CGT, il est inacceptable de perdre une seule journée dans cette bagarre. Concernant les jours forfaits protocoles, il est encore plus inadmissible de les voir disparaître quand on sait qu'ils sont la maigre compensation aux nombreuses heures supplémentaires non rendues dans les services.</p>	<p>Accord pour la suppression de la journée « fête des mères », des forfaits protocole et des compensations des journées médailles.</p> 	<p>Le fait de revenir au « réglementaire » (entendu principalement comme <u>la suppression des journées extra-légales, dont les forfaits protocoles, et comme l'impact des jours d'absence sur le calcul des RTT</u>) permet de maintenir le schéma horaire en 7h36 à l'AP-HP générant 18 jours de RTT.</p>
<p>Pour la CGT, l'acceptation de l'horaire de 7h30 est une vraie trahison de la mobilisation des personnels. Cette proposition de la direction a été massivement rejetée et ce n'est pas le paiement de quelques heures pour favoriser le volontariat qui la rendra acceptable. De plus que deviennent les services hors soins, sont-ils sacrifiés ?</p>	<p>Acceptation de faire figurer le 7h30 au protocole de 2002 en échange du paiement d'heures supplémentaires (22 heures) pour les personnels ayant accepté d'opter pour le 7h30 (pas de position concernant les 7h30 hors volontariat pour les services hors soins).</p>	<p>L'introduction de rythmes de 7h30 ne serait envisagée, <u>pour les activités de soins</u>, que sur une base volontaire, selon des schémas appropriés, avec le souci de tenir compte de la qualité des transmissions entre les équipes.</p>

Pour la CGT	Pour la CFDT	Pour la Direction
<p>Si la CFDT reconnaissait qu'il est possible de remettre en cause les 7h36 ou les 7h50 dans les services, cela reviendrait à une dénonciation du protocole de 2002 et nécessiterait dans ces cas-là un accord majoritaire qu'ils ne peuvent obtenir du haut de leur 19%. Alors ils jonglent avec l'avenir des personnels en acceptant tout et son contraire.</p>	<p>La CFDT serait d'un côté d'accord pour les 7h30 au volontariat et après elle écrit : « nous ne toucherons pas à notre protocole 2002 où figurent tous les schémas entre 7h36 et 12h ».</p> 	<p>L'élargissement de l'éventail des schémas horaires possibles à l'AP-HP sera introduit pour les secteurs dont l'activité le justifie. Le choix entre ces schémas, <u>qui ne figurent pas explicitement aujourd'hui dans le protocole de 2002</u>, se fera, dans chaque service, à l'issue d'une étude de terrain et en tenant compte des nécessités de prise en charge des patients, de la nature et de la charge de l'activité.</p>
<p>Pour la CGT Santé il n'est pas envisageable que la demi-heure repas ne soit plus intégrée dans le temps de travail quand on sait que cette demi-heure est construite avec notre temps de pause légale.</p>	<p>La CFDT demande : le maintien des dispositions du protocole de 2002.</p>	<p>L'intégration du temps de repas, à hauteur d'une demi-heure, dans le temps de travail, est justifiée pour les agents restant à la disposition continue de l'employeur, comme prévue dans le protocole 2002.</p>
<p>Pour la CGT Santé le diable se cache dans les détails, comment seront les « dépassements d'horaires validés », quand on sait que la problématique est cette validation car trop souvent il est reproché aux agents de ne pas savoir s'organiser pour justement ne pas valider les dépassements. Pour la CGT Santé se pose la question des moyens afin d'obtenir une application effective de la réduction du temps de travail.</p>	<p>La CFDT revendique la mise en place, d'un outil de reconnaissance et de validation du temps de travail.</p> 	<p>La reconnaissance du travail et le respect de la réglementation doivent conduire à préciser les conditions de prise en compte de la réalité <u>des dépassements d'horaires validés</u>, lorsqu'ils correspondent à une nécessité de service.</p>

..... A vous de choisir votre camp